**Parodie de consultation sur l’eau potable en Adour-Garonne**

**Consommateurs ! Faites valoir votre point de vue**

**avec l’UFC-Que Choisir de l'UR Midi-Pyrénées**

A l’approche de la Journée Mondiale de l’Eau du 22 mars et alors que le public est invité à se prononcer sur les futures mesures de protection de l’eau potable pour la période 2016-2021, l’UFC-Que Choisir de l'UR Midi-Pyrénées dénonce la caricature de consultation organisée par l’Agence de l’eau Adour-Garonne et enjoint les consommateurs à défendre leur intérêt en utilisant l’argumentaire qu’elle a préparé à cet effet.

En Adour-Garonne, selon les chiffres de 2009, l'état chimique des eaux de surface était considéré mauvais à 55%: les polluants chimiques en cause étant essentiellement les pesticides.

C’est en théorie pour résoudre ces problèmes qui menacent la pérennité de cette précieuse ressource, que des mesures de protection de l’eau ont été définies par l’agence de bassin Adour-Garonne pour la période allant de 2016 à 2021. Comme l’y oblige le Code de l’Environnement, l’Agence a mis sur son site Internet une consultation du public sur ces futures mesures. Mais sous une apparence démocratique, les questions et les choix de réponses proposés éludent en réalité les véritables enjeux de notre région :

* **La gabegie de la dépollution :** bien que le Grenelle de l’Environnement exige une protection des sources d’eau potable contre les pollutions par le biais d’un changement des pratiques agricoles, les budgets prévus par l’Agence pour 2013-2018[[1]](#footnote-1) restent encore majoritairement affectés à la coûteuse dépollution de l’eau (50,5% du budget consacré à l'assainissement et à l'eau potable + primes épuratoires et 29,4% correspondant à des mesures territoriales motivées par des objectifs de bon état) plutôt qu’au changement des modes de production agricole. Mais pour éviter de se faire désavouer par les consommateurs, l’Agence ne leur laisse pas la possibilité dans son questionnaire de choisir eux-mêmes entre une agriculture intensive polluante et des approches plus respectueuses de l’environnement. Pire, dans plusieurs questions ambigües, la rédaction des questions oriente le choix vers la création de *« réserves d’eau »*, terme volontairement générique qui recouvre en fait les coûteux bassins de rétention, payés principalement par les consommateurs, alors même qu’ils sont destinés à des cultures inadaptées à une région régulièrement frappée par le manque d’eau.
* **Le principe « pollueur payeur » bafoué :** alors que depuis maintenant 20 ans[[2]](#footnote-2) le principe « pollueur-payeur » est censé régir le droit français de l’environnement, les coûts de traitement des pollutions agricoles en pesticides ou en nitrates, sont toujours financés à 83 % par les consommateurs et seulement à 11% par les agriculteurs d'après un rapport de la Cour des comptes pour l'année 2013. La contribution des industriels pour cette même année est de 5%. Or non seulement le questionnaire reste muet sur cette injustice flagrante, mais en outre il dissuade les consommateurs d’opter pour une meilleure protection de l’environnement, en l’avertissant que celle-ci lui coûterait plus cher !
* **Des décisions prises sous influence :** ces choix, catastrophiques du point de vue de l’environnement, s’expliquent par la composition des instances décisionnaires au sein de l’agence. Ainsi, au Comité de bassin, qui est censé refléter la composition de la société civile, siègent 6 représentants des associations de consommateurs sur un total de 135 membres. Au Conseil d’Administration de l’Agence, les consommateurs représentent moins de 3% des usagers contre presque 15 % pour les professionnels (agriculteurs et industriels)! Mais là encore, le questionnaire de l’Agence fait l’impasse sur ce déni de démocratie !

Refusant que les consommateurs de *Midi-Pyrénées* soient pris au piège d’un questionnaire manifestement biaisé, l’UFC-Que Choisir de l'UR Midi-Pyrénées les enjoint à faire valoir leur point de vue d’ici le 18 juin 2015, en reprenant l’argumentaire développé par l’Association pour une mise en œuvre sans délai du principe « pollueur-payeur », d’une prévention des pollutions à la source et d’une représentation des consommateurs reflétant leur importance numérique et leur contribution financière. Le détail de l’argumentaire de l’UFC-Que Choisir est disponible en annexe de ce communiqué.

Si dans la suite de cette consultation des consommateurs, aucune modification n’était apportée au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ni au budget prévisionnel 2013-2018, l’UFC-Que Choisir remettra alors en question sa participation au Comité du bassin Adour-Garonne.

**ANNEXE POUR ADOUR - GARONNE :**

**Le questionnaire de l’Agence de l’eau est disponible sur Internet à l’adresse suivante :**

<http://www.eau-adour-garonne.fr>

(Cliquez sur *« Consultation du public sur l'eau, donnez votre avis  »,* puis sur le rectangle bleu marine *« Public »)*

L’UFC-Que Choisir de l'UR Midi-Pyrénées vous propose de répondre d’une part sur les questions consuméristes du questionnaire, comme indiqué ci-dessous. Mais comme la rédaction particulièrement générale et volontairement floue des questions et des réponses, empêchent les consommateurs de donner leur point de vue de manière précise sur les orientations les plus cruciales de la protection des ressources en eau,
l’UFC-Que Choisir vous recommande en outre de compléter vos réponses par une observation générale à saisir dans la partie « *Avez-vous d'autres suggestions pour compléter ces propositions ?* » en fin de questionnaire :

Question :*« Toutes nos rivières doivent être en bon état au plus tard en 2027. Aujourd’hui, près de la moitié des rivières du bassin Adour-Garonne sont en bon état, etc. … Vous diriez que (un seul choix possible)* »

**=> Répondre :** *« Il faut obtenir de meilleurs résultats dès 2021, et même si cela doit coûter plus cher »*

Questions : *« 4 actions prioritaires pour l’eau ont été identifiées sur le bassin Adour-Garonne. Que pensez-vous de ces priorités ? »*

* *« Organiser la gestion de l’eau à une échelle locale, celle des bassins versants »*
	+ - * + **Répondre : « *Pas prioritaire* »**
* *« Réduire les pollutions de l’eau, supprimer les rejets polluants, éviter les pollutions à la source »*
	+ - * + **Répondre : *« Priorité absolue »***
* *« Maintenir une quantité d’eau suffisante dans les rivières et les nappes souterraines pour garantir à la fois les usages de l’eau (eau potable, agriculture, industrie) et la vie dans la rivière »*
	+ - * + **Répondre : *«Priorité importante»***
* *« Préserver les milieux aquatiques, leur faune, leur flore, leurs fonctions naturelles »*
	+ - * + **Répondre : *« Priorité absolue »***
* *« Toutes ces actions sont importantes, il faut les mettre en œuvre en même temps »*
	+ - * + **Répondre : *« Priorité faible »***

Questions : *« Le projet de SDAGE propose plusieurs actions pour réduire les pollutions dans les rivières, les nappes souterraines ou encore sur le littoral, notamment pour sécuriser l’alimentation en eau potable. Que pensez-vous de ces priorités ? »*

* *« Poursuivre la mise en œuvre de l’assainissement collectif ou individuel »*
	+ - * + **Répondre : « *Priorité faible*»**
* *« Poursuivre le traitement des rejets industriels»*
	+ - * + **Répondre : *« Priorité absolue»***
* *« Réduire l’utilisation des nitrates et pesticides (d’origine agricole et non agricole)»*
	+ - * + **Répondre : *«Priorité absolue»***
* *« Réduire les pollutions liées aux substances toxiques (métaux, pesticides, médicaments, hormones, polluants émergents,…) » =>***Répondre : *«Priorité absolue»***
* *« Toutes ces actions sont importantes, il faut les mettre en œuvre en même temps »*
	+ - * + **Répondre : *« Priorité faible »***

Questions : *« Le projet de SDAGE propose plusieurs actions pour maintenir une quantité d’eau suffisante dans les rivières et les nappes souterraines afin de garantir tous les usages (domestiques, agricoles, industriels, de loisir,…) et le bon état des milieux aquatiques. Que pensez-vous de ces priorités ? »*

* *« Adapter les prélèvements d’eau à la ressource disponible »*
	+ - * + **Répondre : « *Priorité absolue* »**
* *« Economiser l’eau quel qu’en soit l’usage (eau potable, industrie, agriculture) »*
	+ - * + **Répondre : *« Priorité absolue »***
* *« Mieux utiliser les réserves en eau existantes (barrages,…)»*
	+ - * + **Répondre : *«Priorité importante»***
* *« Créer de nouvelles réserves d’eau » =>***Répondre : *« Pas prioritaire »***
* *« Restreindre les usages en période de manque d’eau »*
	+ - * + **Répondre : *« Priorité importante»***
* *« Toutes ces actions sont importantes, il faut les mettre en œuvre en même temps »*
	+ - * + **Répondre : *« Priorité faible »***

Question : *« Y-a-t-il des actions sur lesquelles le projet de SDAGE devrait être renforcé ? Si oui, lesquelles ?»*

* + - * + **répondre :** « *Je considère que les questions et les propositions de réponse de ce questionnaire, ne reflètent en aucun cas les véritables enjeux de la protection des ressources en eau dans notre région et qu’elles éludent les véritables leviers d’action. C’est pourquoi, j’exige :*
* *que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour le bassin Adour-Garonne, donne enfin la priorité à la réduction à la source des pollutions agricoles et industrielles, par rapport à la coûteuse dépollution des eaux,*
* *que les coûts pharamineux des pollutions agricoles et industrielles ne soient plus financés par les seuls consommateurs, mais par les professions agricoles et les industriels, en application du principe « pollueur-payeur »,*
* que le nombre de sièges accordés aux consommateurs au sein du Comité de Bassin et du Conseil d’Administration de l’Agence, reflète l’importance de leur contribution financière au fonctionnement de l’agence ».
1. 10e programme d’intervention de l’Agence Adour-Garonne pour la période 2013-2018 – Source : rapport de la Cour des Comptes – Février 2015 [↑](#footnote-ref-1)
2. Loi no 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite Loi Barnier. [↑](#footnote-ref-2)